

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

2025-04-142

11. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI 2024-9132) – 2800, RUE SERGE-PEPIN – CONSTRUCTION — SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2025-03-97, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 2800, rue Serge-Pepin, lot 6 657 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;
2. À cette fin :
 - a. Permettre un bâtiment principal d'un étage ;
 - b. Exiger une proportion minimale de 60 % de revêtement extérieur de classe A pour l'ensemble des façades du bâtiment principal ;
 - c. Permettre le remplacement d'une chambre à déchet intérieur ventilée par une gestion des déchets et des matières compostables et recyclables à l'aide de conteneurs semi-enfouis installés en cour avant ;
 - d. Permettre une aire de stationnement hors rue au sol d'un maximum de 28 cases ;

- e. Permettre des débarcadères dont les allées d'accès et les entrées charretières ne sont pas perpendiculaires à la rue et dont la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique est de 3,5 mètres ;
- f. Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
- g. Exiger le maintien d'un minimum de 70 arbres à moyen déploiement ou plus sur le terrain ;
- h. Permettre l'installation d'une enseigne détachée d'une hauteur de 3,2 mètres maximum ;
- i. Prévoir la possibilité de faire un agrandissement au sol du bâtiment afin d'accueillir huit classes supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

